



Licenciement à l'amiable enceinte de 3 mois

Par **IngridLola**, le **04/07/2011** à **20:49**

Bonjour,

Enceinte de 3 mois, déclaration de grossesse effectuée par la gynécologue Samedi matin et pas encore donnée à mon employeur.

Grossesse difficile psychologiquement je souhaiterais quitter mon emploi tout en gardant mes droits au chômage afin d'aller jusqu'à mon congé maternité qui sera suivi par le congé parentale (vu avec la CAF j'y ai le droit, j'ai tous les trimestres nécessaires)

Je pensais faire une demande de licenciement à l'amiable mais pour cela il ne faut pas que je leur parle de ma grossesse (qui est déjà remarquable)?

Le cas échéant s'ils me parlent de la grossesse que faire pour ne pas être en froid avec l'employeur et bénéficier malgré tout d'une fin de contrat menant au chômage?

Merci par avance pour vos réponses et vos conseils.

Ingrid

Par **Ytas**, le **04/07/2011** à **21:59**

Un licenciement à l'amiable n'existe pas.

Je vous conseille plutôt de voir pour une rupture conventionnelle.

Par **IngridLola**, le **04/07/2011** à **22:01**

Je me suis trompée de terme en effet je pensais plus à rupture conventionnelle.

Puis je y prétendre malgré tout en étant enceinte?

Dois je cacher ma grossesse ou jouer franc jeu?

Merci pour votre réponse.

Par **Ytas**, le **04/07/2011** à **22:04**

sur ces points je vais laisser les "professionnels" répondre mais je ne pense pas que votre grossesse soit un problème pour la rupture conventionnelle ;)

Par **IngridLola**, le **04/07/2011 à 22:04**

Merci beaucoup pour vos conseils en tout cas :)

Par **P.M.**, le **05/07/2011 à 09:28**

Bonjour,

Si vous voulez bénéficier d'un congé parental vous n'avez pas du tout intérêt à rompre le contrat de travail...

Sinon, vous pourriez essayer de demander à l'employeur une [rupture conventionnelle](#)

Par **IngridLola**, le **05/07/2011 à 11:28**

Je sors du bureau de la DRH qui refuse la rupture conventionnelle car elle n'a rien à me reprocher et que ce n'est pas la politique de l'

Entreprise Quelle belle jambe!

Elle m'a dit de voir avec mon médecin pour un arrêt jusqu'au congé mater, je ne trouve pas ça pro et je doute que mon médecin me fasse accéder à ce genre de pratique. Pouvez-vous m'informer sur l'abandon de poste qui m'a été conseillé par le pôle emploi.

Par avance merci!

Ingrid

Par **rugbys**, le **05/07/2011 à 19:11**

Bonjour,

[citation]Grossesse difficile psychologiquement [/citation] Le médecin ne devrait pas avoir de difficultés à vous arrêter même si je trouve cela un peu déplacé...

L'abandon de poste est à déconseiller totalement, l'employeur n'a aucune obligation à vous licencier donc à vous fournir tous les documents permettant soit de bénéficier des allocations pôle emploi, soit les IJ maternité (période de référence sans rémunération).

Cdl

Par **IngridLola**, le **05/07/2011 à 19:15**

C'est la raison pour laquelle je suis en négociation avec eux pour qu'ils acceptent un abandon de poste et qu'ils accélèrent la procédure.

Je devrais avoir une réponse demain.

J'ai pris rdv avec mon médecin traitant pour discuter avec lui.
Mais je partage votre point de vue, ce serait déplacé mais ils ne me facilitent pas la vie.

Par **Ytas**, le **05/07/2011** à **19:45**

je vous déconseille aussi un abandon de poste. Même si ils vous dit qu'ils sont OK, ils peuvent ne jamais vous licencier et vous laisser sans rien ! (on a eu des cas similaires sur le forum...des gens qui, des mois après l'abandon de poste, attendent toujours leur courrier de licenciement)

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **08:38**

Bonjour,
Effectivement, je ne vois pas ce que vous pourriez négocier et quelle garantie vous pourriez avoir, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...
Un abandon de poste ne peut pas se régler rapidement pour que l'employeur ne prenne pas le risque d'avoir été trop hâtif dans la procédure de licenciement...
Par ailleurs la rupture conventionnelle n'a pas à être motivée...

Par **IngridLola**, le **06/07/2011** à **08:48**

Bonjour,

La rupture a été motivée mais peut importe ce que je pouvais dire cela se terminait toujours par "non, ce n'est pas la politique de l'entreprise, si nous le faisons pour une personne nous devrions le faire pour les autres"

Que rajouter? Écrire au siège? Ils vont me renvoyer vers la RH.
Je suis un peu perdue. Tout cela me provoque des douleurs au ventre. J'aimerais trouver une solution arrangeant tout le monde.

Par **Ytas**, le **06/07/2011** à **16:21**

si vous êtes malade mettez vous en arrêt maladie.
sinon il ne vous reste que la démission.

Par **Lux99**, le **17/07/2015** à **09:15**

Le mieux c'est effectivement le congé parental. Et si vous expliquez le climat au travail à votre médecin en expliquant que ça vous génère du stress et autres douleurs il y a de fortes chances qu'il vous arrête. Le congé peut durer jusqu'à 3 ans et après tout s'ils ne sont pas sympas avec vous, pourquoi l'être avec eux ? (parce qu'en vrai les indemnités de fin de contrat ne sont pas énormes pour l'employeur si vous n'avez pas une ancienneté de malade) Sinon, renseignez-vous sur la démission légitime en cas de grossesse. Je déconseille l'abandon de poste aussi qui décale vos droits à plusieurs mois sachant que vos congés payés non pris seront considérés comme jours de carence.

Cordialement,

Par **Lux99**, le **17/07/2015** à **09:17**

Le mieux c'est effectivement le congé parental. Et si vous expliquez le climat au travail à votre médecin en expliquant que ça vous génère du stress et autres douleurs il y a de fortes chances qu'il vous arrête. Le congé peut durer jusqu'à 3 ans et après tout s'ils ne sont pas sympas avec vous, pourquoi l'être avec eux ? (parce qu'en vrai les indemnités de fin de contrat ne sont pas énormes pour l'employeur si vous n'avez pas une ancienneté de malade) Sinon, renseignez-vous sur la démission légitime en cas de grossesse. Je déconseille l'abandon de poste aussi qui décale vos droits à plusieurs mois sachant que vos congés payés non pris seront considérés comme jours de carence.

Cordialement,